

# LE PRIX COURANT

(THE PRICE CURRENT)  
REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Propriété Immobilière, Etc.

EDITEURS :

LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES

(The Trades Publishing Co.)

25, Rue Saint-Gabriel, - MONTREAL

TELEPHONE BELL MAIN 2547

ABONNEMENT	MONTREAL ET BANLIEUE - \$2.00	PAR AN.
	CANADA ET ETATS-UNIS - 1.50	
	UNION POSTALE - - - - - FRS 15.00	

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.

L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir de tels avis.

Une année commencée est due en entier, et il ne sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arriérés ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques en paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable au pair à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de : "LE PRIX COURANT"

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements. Adressez toutes communications simplement comme suit :

LE PRIX COURANT, Montréal.

## LES TIMBRES DE COMMERCE

Le commerce n'en veut pas

Si les compagnies de timbres de commerce se remuent pour faire de la réclame à leurs petits bouts de papier de couleur, et ne pas laisser périliter leur fructueuse industrie, les marchands, leurs victimes ne s'endorment pas et font de bonne besogne.

Nous apprenons avec satisfaction qu'une délégation se rendra très prochainement à Ottawa et demandera au gouvernement fédéral de débarrasser une fois pour toutes le commerce de détail de la peste des prétendus reçus au comptant.

Nous savons que les délégués sont fortement documentés et que les ministres devront prendre en sérieuse considération les résolutions de nombreux boards of trade et chambres de commerce de toutes les parties du pays, demandant que la distribution, la vente et l'émission des timbres de commerce (cash receipts) soient déclarées illégales.

Il y a contre ces timbres un "tolle" général qui devra faire impression sur les membres du gouvernement.

## L'ETIQUETTE DES UNIONS OUVRIERES

Il est un axiome de droit qui veut que celui qui cause du dommage est tenu de le réparer".

Quand le projet de loi demandant la reconnaissance légale de l'étiquette des Unions ouvrières a été présenté au Parlement, nous nous sommes inscrits avec les manufacturiers, les chambres de commerce, etc., contre l'adoption du dit projet de loi.

Le projet devrait en effet des droits aux unions ouvrières sans leur imposer aucune obligation. Il les armait, en un mot, contre les manufacturiers, sans leur imposer aucune responsabilité dans le cas où elles feraient un usage abusif de la loi relative à leur étiquette.

Nous avons dit que les unions ouvrières

elles-mêmes n'ayant pas d'existence légale, les manufacturiers lésés dans leurs intérêts — du fait de la reconnaissance légale de l'étiquette des unions — ne se trouveraient en présence de personne à qui ils pussent réclamer la réparation du dommage qui éventuellement leur serait causé.

Nous avons dit aussi que, si ces unions ouvrières étaient incorporées, par conséquent responsables de leurs actes, les objections les plus sérieuses contre le projet de loi proposé ne subsisteraient plus.

Le projet de loi primitif a été amendé en ce sens que les unions ouvrières seules qui auront été incorporées obtiendront la reconnaissance légale de leur étiquette.

C'est quelque chose. Nous avons le ferme espoir que cet amendement, s'il doit emporter le vote de la loi par les Chambres, empêchera les plus graves abus que nous redoutions. En tous cas, les unions ouvrières incorporées devront comprendre que leur incorporation ne laisse plus les manufacturiers à leur complète merci dans la question de l'emploi de leur étiquette.

## MELASSES DES BARBADES

A la date du 24 février, le "Barbadoes Advocate" dit: A l'assemblée de la société d'agriculture des Barbades, le professeur d'Albuquerque a exprimé l'opinion que la baisse des prix des mélasses, a été causée, la saison dernière, par l'estimation erronée, faite, tandis que l'on n'avait pas de statistiques. Aussi, ce professeur a-t-il vivement recommandé que la société devrait, cette année, prendre des mesures afin de donner une estimation assez correcte. Cette suggestion fut adoptée et il fut nommé un comité, à cet effet, et aussi, pour fixer un prix de débet pour les mélasses. Le comité a remis son rapport, qui estime la récolte du sucre à 45,000 barriques et celle des mélasses à 30,000 tonneaux. Il a fixé un prix initial de 17c, contenant compris.

Ces messieurs ne prétendent pas déterminer absolument le marché, ni représenter aucune combinaison dans ce but. Le prix initial représente simplement le chiffre au-dessous duquel, d'après l'opinion du comité, la mélasse ne devrait pas être vendue, si l'on tient compte des conditions ordinaires de l'offre et de la demande. En d'autres termes, c'est une indication précieuse pour les planteurs, car elle donne ce qu'on peut appeler un prix raisonnable de leurs produits, et ne peut influencer toute hausse qui pourrait résulter de la spéculation, des développements futurs de la récolte, ou de toute action sur le marché, que pourrait effectuer une combinaison d'acheteurs.

## LA LUTTE CONTRE LES "TIMBRES DE COMMERCE".

Que les marchands-détailliers qui ont entrepris de lutter contre la distribution des timbres de commerce redoublent d'énergie et de vigueur dans la bataille engagée contre les compagnies qui vivent à leurs dépens! Ils ont avec eux le commerce de gros, les boards of trade, les chambres de commerce qui les appuient de toutes leurs forces.

Nous donnons ci-dessous les copies des Résolutions passées en assemblées spéciales par trois de ces importantes Associations; il en est venu d'autres de tous les points du Canada qui seront, en temps opportun, présentées au gouvernement qui devra agir:

## ASSOCIATION DE LA GUILDE DES EPICIERIS EN GROS DE MONTREAL

A une assemblée spéciale, tenue, pour cet objet, le vendredi, 3 février, cette Association a passé la résolution suivante, relative aux "Timbres de Commerce":

Attendu que la Fédération des Marchands-Détailliers de cette Cité, est sur le point de présenter une pétition aux Membres du Sénat et de la Chambre des Communes, demandant la passation d'une loi pour prohiber la vente ou la dis-